



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT-DEUX JANVIER DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-005

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Absents : **8**

Pouvoir : **0**

Pour : **16**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **18 Janvier 2024**

Date d'affichage : **23 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI en son siège.

Etaient présents : Noël-Dominique LIVRELLI, Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Pierre POLI

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYVADEC

Le Président du conseil communautaire expose,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRE ».

Vu l'article 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 29/11/2023 relative à la demande d'adhésion au SYVADEC par la communauté de communes de l'Oriente ;

Vu la délibération du 14/12/2023 du comité syndical du SYVADEC approuvant la modification statutaire de l'article 1 de ses statuts.

Considérant que par courrier reçu en date du 3 janvier 2024, le Président du SYVADEC nous a notifié au sujet de l'approbation par le comité syndical de la modification statutaire de l'article 1 suite à la demande d'adhésion de la com-com de l'Oriente pour l'ensemble de son périmètre.

Considérant que les membres du SYVADEC, une fois notifiés, disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire, dans les conditions de majorité qualifiée prévues par le CGCT. L'absence de délibération dans le délai des 3 mois valant décision favorable.

La modification de cet article a été votée de la manière suivante :

« **Article 1er – Périmètre, dénomination**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024
Publication : 23/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets de Corse est composé des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de Communes du Spelunca Liamone
- Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien
- Communauté de Communes Celavu-Prunelli
- Pieve de l'Ornano et du Taravo par représentation-substitution pour les communes Albitreccia, Azilone-Ampaza, Santa-Maria-Sichè, Olivese, Guitera-les-Bains, Zicavo, Cozzano, Ciamanacce, Palneca, Sampolo, Tasso, Corrano, Zevaco, Forciolo, Serra-di-Ferro, Quasquara, Frasseto et Campo.
- Communauté de Communes Sartenais Valinco et Taravo
- Communauté de Communes de l'Alta-Rocca
- Communauté de Communes Sud Corse
- Communauté de Communes du Cap Corse
- Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oro
- Communauté d'Agglomération de Bastia
- Communauté de Communes la Marana-Golo
- Communauté de Communes Casinca-Castagniccia
- Communauté de Communes de la Costa Verde
- Communauté de Communes de Fium'Orbu Castellu par substitution-représentation pour les communes de Ventiseri, Chisa
- **Communauté de Communes de l'Oriente**
- Communauté de Communes Pasquale Paoli
- Communauté de Communes Centre Corse
- Communauté de Communes Ile-Rousse-Balagne
- Communauté de Communes Calvi Balagne

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte pour la valorisation des déchets en Corse (SYVADEC) »

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER la modification statutaire de l'article 1^{er} telle qu'exposée ci-dessus.

D'AUTORISER le Président à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération et à procéder à la notification de la présente délibération au Président du SYVADEC.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeline GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr